



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2025-205-AG

Objet : Arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour un spectacle de Transformer

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la délibération n° 2024-045 du 28 mai 2024 fixant les tarifs 2025 des marchés et droits de place,

Considérant la demande de Madame Sandrine DURAND pour installer un spectacle de Transformers, Considérant que cette activité puisse générer une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sandrine DURAND domiciliée 22 rue François Monier – 72100 LE MANS, est autorisée à installer son spectacle Transformer sur le parking des Cirques – Boulevard des Nations Unies.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le mardi 15 et mercredi 16 juillet 2025.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage :

- À prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes pendant la durée du spectacle.
- À respecter la réglementation en vigueur sur la sécurité des spectacles vivants et les dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tentes et structures.
- À respecter les règles de bonne conduite et à restituer le terrain dans son état d'origine.

Article 4 : Avant le départ, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

Article 6 : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 73.50 € par jour, conformément à la délibération n° 2024-045 fixant les tarifs 2025 des marchés et droits de place.

Article 7 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

La Plaine-sur-Mer, le 03 juin 2025

Denis DUGABELLE

Adjoint délégué aux Finances et aux
Ressources Humaines

